

DECRET N° 92-169 du 29 Juin 1992

Portant mise en disponibilité d'un Officier Supérieur des Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées du Bénin ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU le Décret N° 92-160 du 17 Juin 1992 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République de l'intérim du Président de la République pour compter du 17 Juin 1992 ;
- SUR Rapport du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Juin 1992.

D E C R E T E :

Article 1er..- Le Lieutenant-Colonel ACHIROU Rachilde, Officier Supérieur des Forces Armées Béninoises est mis en disponibilité pour une période de trois (03) ans pour compter du 1er Juillet 1992.

.../...

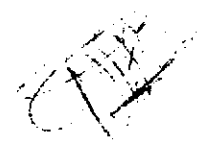
Article 2.- Le temps passé en disponibilité est suspensif des droits à la solde et à l'avancement.

Article 3.- L'intéressé pourra être rappelé sous les drapeaux à tout moment pour nécessité de service.

Article 4.- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Juin 1992

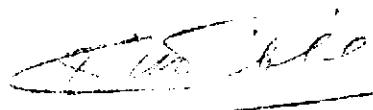
Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent, le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République, assurant l'intérim


Désiré VIEYRA

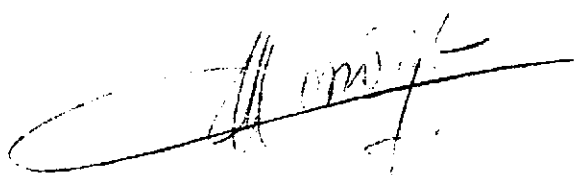
Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,


Désiré VIEYRA

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale,


Jean Florentin V. FEHMO

Le Ministre des Finances


Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 2 MF 4 MDN 4 AUTRES MINISTRES
17 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DICP-DI 5 DSI 4 EMA 4 COMMANDEMENTS DES FORCES
AERIENS 4 INTERESSE 1 J.O. 1.-